



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 31/017/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 mars 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine HARISLUR

• **Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – Présentation du rapport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la loi n° 2023-1322 du 22 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 11 décembre 2023, 22 janvier, 5 février et 7 mars 2024,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote, 09_DE-091-219104619-20240319-CM310172024

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : M. Joly, Mme Marchand)

- **Prend acte** de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- **Dit** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sera mis à disposition du public en Mairie, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, et sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

- **Demande** au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.

Le 21 mars 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

